



ARRETE DU MAIRE N°2025-53

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils départementaux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifié,

Considérant la cérémonie de la commémoration du 11 novembre devant le Monument aux Morts rue Maréchal Leclerc à 11h00,

ARRETE

Article 1 : Le 11 novembre 2025 de 10h30 à 11h45, le stationnement et la circulation seront interdits :

- sur la rue Maréchal Leclerc (section de l'avenue du Général de Gaulle à la rue des Fleurs) avec accès toléré aux riverains du n°1 au n°8 rue Maréchal Leclerc ;
- sur la rue de l'Eglise (section de la rue Maréchal Leclerc jusqu'à la rue Chanoine Navarre).

Ce secteur sera délimité par des barrières.

Article 2 : Le service d'ordre et la signalisation seront mis en place par la Commune de MOËZE pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Maire,

La Brigade de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 27 octobre 2025

Le Maire,
M. Didier PORTRON

